Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260702-ST02072026065-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	23	4	4	27

DATE DE LA CONVOCATION
25 juin 2026
DATE D'AFFICHAGE
25 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, et le deux juillet à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*

Absent(e)s excusé(e)s : *J.R. BANNIER, D. LE TURDU, H. BELOEIL, M. MAUTRAY.*

Pouvoirs : *J.R. BANNIER à V. ALLENO, D. LE TURDU à Y. BOISHARDY, H. BELOEIL à Y. AUFFRET, M. MAUTRAY à L. FONTAINE.*

Secrétaire de séance : *C. BURLOT.*

DELIBERATION N° 2026-065

REGIME INDEMNITAIRE : MODALITES DE VERSEMENT EN CAS DE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Par délibérations en date du 10 juillet 2018 (Syndicat de Lorge) et du 8 février 2019 (Commune), l'organe délibérant a adopté les conditions de versement de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) en cas d'absence pour indisponibilité physique.

Il convient de préciser les modalités de versement du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique.

Le temps partiel thérapeutique est une modalité temporaire de maintien dans l'emploi destinée à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent et/ou sa réadaptation sur le poste de travail.

Durant l'accomplissement de son service à temps partiel thérapeutique, l'agent perçoit l'intégralité de son traitement et le supplément familial de traitement.

S'agissant du régime indemnitaire, en application du principe de parité avec la Fonction Publique Etat, la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat.

Le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents de l'Etat dans certaines situations de congés précise que les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.

Il est proposé de maintenir l'IFSE versée aux fonctionnaires et le cas échéant aux contractuels dans les mêmes proportions que le traitement en cas de temps partiel thérapeutique.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 17 juin 2026.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique, aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux contractuels.

AFFI CHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance,
Chantal BURLOT,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL
CÔTES-D'ARMOR